



Le COURRIER

Académique

académie de
Créteil

Journal de l'union académique CGT Educ'Action Créteil
www.cgteduccreteil.org

**Spécial Mutation
Intra académique**

Sommaire :

Page 1 : Edito

Pages 2 & 3 : 8 mars ;
Agissons pour l'égalité !

Page 4 : Dossier spécial
sur le mouvement de mu-
tation intra académique.

Pages 5 à 8 : Encart dos-
sier de suivi syndical.

Page 9 : Les bonifications
éducation prioritaire //
La priorité handicap

Page 10 : Le rapproche-
ment familial //
le mouvement spécifique

Page 11 : Fonction Pulique,
toutes et tous en grève le
19 mars !

Page 12 : calendrier des
mutations, prochaines
formations syndicales,
contacts ...

Vous avez entre les mains notre numéro spécial «mutations intra-académique», des enseignant.es du second degré. Le serveur académique sera ouvert du 14 mars au 4 avril. Ce numéro a pour objectif de vous présenter les différentes phases du mouvement, ainsi que toutes les règles subtiles permettant de calculer votre barème en fonction de vos vœux et de votre situation personnelle. Vous trouverez également un guide de suivi à adresser à nos élu.es, afin de faire respecter vos droits et éviter les erreurs: muter est un exercice délicat qui nécessite d'être conseillé.e!

Ce numéro fait suite aux résultats des élections professionnelles, nous tenons encore une fois à vous remercier toutes et tous pour votre implication dans la campagne. Sans vous, la CGT Educ'action Créteil n'aurait pas pu devenir la quatrième organisation syndicale de l'académie avec 3046 voix, une progression de près de 1000 voix par rapport à 2014 !

Cette année le 8 mars a eu lieu dans un contexte exceptionnel pour la mobilisation féministe. Vous trouverez un article qui fait le point sur l'action de la CGT sur le sujet majeur de l'égalité femmes-hommes.

L'actualité c'est aussi et bien sûr la mobilisation unitaire public/privé à venir du 19 mars pour nos droits, pour nos salaires, pour la fonction publique ! Nous devons nous emparer de cette date afin d'amplifier la mobilisation contre les réformes Blanquer du lycée et la baisse drastique de moyens dans nos établissements. En effet, ce sont 40 équivalents temps plein (ETP) qui vont manquer dans nos LP à la rentrée prochaine. La situation est également très inquiétante dans les collèges de l'académie dans lequel il va manquer plus de 200 ETP. Nous pourrions encore multiplier les exemples sur les effets délétères de cette politique pour nos conditions de travail comme pour l'avenir de nos élèves. Continuons à convaincre nos collègues de l'urgence à se mobiliser pour défendre un service public d'éducation ambitieux !

*Charlotte Vanbesien,
secrétaire académique.*

Directrice de la publication :
Charlotte Vanbesien
Le Courrier académique
numéro 16 (nouvelle série)
N° CPPAP 0720 S 0749
N° ISSN : 1168-6561
Imprimerie Rivet



**TOUS ENSEMBLE
LE 19 MARS
POUR NOS DROITS
POUR NOS SALAIRES
POUR LA FONCTION PUBLIQUE**

Le 8 mars 2019 se situe dans un contexte exceptionnel pour la mobilisation féministe.

Tout d'abord parce que celle-ci va en s'accroissant avec la participation de plus en plus de jeunes. Il n'y a qu'à regarder la journée du 24 novembre 2018 : entre 50 et 80 000 femmes, hommes, jeunes et moins jeunes, ont défilé sur tout le territoire pour dire NON aux violences sexistes et sexuelles. Une première en France ! Au sortir d'un procès en diffamation peu médiatisé, enfin la parole des femmes a été entendue au point que la procureure de la République a demandé la relaxe de celles qui étaient poursuivies par celui qu'elles avaient accusé, mais qui avait échappé au procès du fait de faits prescrits. Le délibéré est attendu pour le 19 avril.

Le mouvement des gilets jaunes met en lumière la participation de nombreuses femmes qui sont les premières victimes de la précarité et qui ont trouvé cet espace pour dénoncer leur situation.



Une dynamique internationale a commencé à se créer depuis 2017 face à une poussée masculiniste, l'arrivée de gouvernements d'extrême droite dans de nombreux pays et la montée des idées réactionnaires. Les femmes résistent et à travers leurs mobilisations et leurs revendications, elles renouent avec le progrès social pour toutes et tous.

Plusieurs luttes de femmes en France en sont l'illustration : les assistantes maternelles (gilets roses) mobilisées le 2 février 2019 et qui appellent à la grève le 9 mars, les aide-soignantes dans les EHPAD, et dans notre secteur, les AESH et AED le 6 février. Aux États-Unis, en Argentine, en Pologne,... elles sont descendues dans la rue pour défendre leur première liberté, celle de disposer de leur corps, en toute sécurité.

Rappelons-le, la priorité numéro un des françaises reste l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Pour la CGT, il s'agit d'une urgence sociale. Lors de la journée « La CGT, c'est nous, c'est elles » organisée, le 7 février 2019, le secrétaire général Philippe Martinez réaffirmait que « le combat féministe est essentiel », et qu'il s'agit bien « d'un combat de classes inscrit dans la bataille capital/ travail ».

La CGT a appelé à se saisir de la semaine du 8 mars pour faire un focus sur cette urgence, en démultipliant les initiatives. La journée du 8 mars s'est traduite par des appels à la grève dans toutes les entreprises et services, des arrêts de travail à 15h40 et des manifestations sur tout le territoire.

La CGT Educ'action, portant les combats féministes, est engagée dans cette lutte pour « l'égalité femmes-hommes » dans la société, et plus particulièrement dans l'Éducation nationale.



Construire l'égalité à l'école pour gagner l'égalité au travail !

L'école est un facteur de transformation sociale et a donc un rôle à jouer dans le combat contre les inégalités.

Ce combat se mène par la déconstruction systématique notamment des stéréotypes de genre, et le refus des principes libéraux qui, de manière insidieuse, tendent à y reproduire les fonctions et les schémas sociaux.



Travailler à construire l'égalité filles-garçons à l'école, travailler à l'émancipation de chacune et chacun dès la maternelle et durant toute la scolarité, sont des leviers possibles pour gagner l'égalité professionnelle.

Aussi, la CGT Éduc'action propose une journée d'étude pour échanger sur les pratiques en classe favorisant l'égalité filles-garçons, de s'interroger sur l'orientation scolaire sexuée suivant les métiers et la ségrégation genrée dans les filières et d'aborder la nécessaire prévention des violences sexistes à l'École.

Cette journée aura lieu le 29 mars 2019 à Montreuil avec la participation d'Éliane Viennot, professeure émérite de littérature française de la Renaissance à l'Université Jean Monnet (Saint-Etienne) et membre honoraire de l'Institut universitaire de France (2003-2013), autrice de l'ouvrage « Non le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ».

Inscrivez-vous auprès de votre syndicat départemental !



La CGT revendique le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes, au travail et dans la vie. Elle agit pour la liberté pleine et entière des femmes, pour la promotion de représentations positives des femmes au travail, dans la société, dans l'histoire.

Elle se bat pour :

- L'égalité dans l'emploi, la carrière, la formation continue, la santé, la vie personnelle, la retraite ;
- L'application effective du principe «à travail de valeur égale, salaire égal» par la reconnaissance des qualifications des femmes
- Un véritable déroulement de carrière et un accès aux postes à responsabilité pour toutes les femmes ;
- L'interdiction du temps partiel imposé et de toute forme de précarité des femmes ;
- Une réelle mixité des filières de formation initiale ; L'école doit jouer un rôle dans la lutte contre les stéréotypes sexuels ;



- La revalorisation des métiers à prédominance féminine ;
- Un vrai partage des temps sociaux : vie professionnelle, familiale et sociale ;
- Le droit à un environnement de travail sans pression sexiste, sans harcèlement et sans violences sexuelles
- Une organisation du travail qui ne repose plus sur une division sexuée du travail ; Le respect du droit pour les femmes à disposer de leur corps et le respect du droit à l'avortement. ■

Qui participe ?

Les participant.e.s obligatoires sont les stagiaires ou les titulaires dans l'académie n'ayant pas encore de poste (sauf retenu.e.s sur un poste spécifique national), les victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1° ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenu.e.s dans leur poste, les personnels entrant.e.s candidat.e.s aux fonctions d'ATER afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement.

Les participant.e.s non obligatoires sont les titulaires de l'académie désirant changer d'affectation, les titulaires géré.e.s par l'académie de Créteil et souhaitant la réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en poste adapté, dans le supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller.e pédagogique départemental.e pour l'EPS.

Les TZR ne sont pas des participant.e.s obligatoires. Cependant, ils/elles doivent se connecter lors de la phase intra pour formuler 5 vœux de préférences sur la zone dont ils sont titulaires.

Procédure ?

Les demandes de mutation se font uniquement par internet, via I-Prof du 14 mars (12h) au 4 avril (14h). Il est possible de faire jusqu'à 25 vœux. La logique est de faire ses vœux du plus précis (établissement) au plus large (Zone de remplacement départementale). Il est conseillé aux participant.e.s obligatoires de faire les 25 vœux pour éviter de partir en extension. Le premier vœu précis est important (établissement ou commune) car il servira de vœu indicatif au cas où vous seriez affecté.e via un vœu large (groupement de communes, département).

Le rectorat envoie un formulaire de confirmation à la fermeture du serveur. Il faut vérifier attentivement toutes les rubriques, le signer et le remettre avec toutes les pièces justificatives à votre direction. En cas d'erreur sur un ou plusieurs éléments du barème, entourez en rouge les erreurs sur la confirmation et précisez les bonifications manquantes en apportant les pièces justificatives correspondantes. Cette confirmation doit être validée par la signature de votre chef de établissement qui attestera si nécessaire des années en poste APV / éducation prioritaire.

Si vous êtes actuellement



affecté.e dans l'académie de Créteil, le tout doit être retourné par l'établissement au rectorat, au plus tard le 9 avril, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Attention : les dossiers de demande de bonification priorité handicap sont à envoyer pour le 9 avril.

Affichage du barème ?

Les barèmes sont ensuite vérifiés avant d'être affichés sur le serveur SIAM du samedi 27 avril au lundi 6 mai inclus. Pensez à vérifier vos barèmes car à cette étape vous pouvez encore les contester ! Il est important de vérifier et de demander éventuellement par écrit la correction avant la tenue du groupe de travail académique. Ne pas oublier d'envoyer un double aux élu.e.s de la CGT-Educ'action. Un dernier affichage des barèmes

a lieu puis du 25 au 26 mai.

Résultat des affectations ?

Les CAPA d'affectation se dérouleront du 11 au 14 juin. A partir du 11 juin les résultats d'affectation seront affichés sur I-prof.

Le Barème ?

Le barème est constitué d'une partie commune liée à l'ancienneté et d'une partie variable dépendant du type de vœu ou de la situation du candidat.

La partie commune est composée de l'ancienneté de service (échelons) et de l'ancienneté de poste (voir le détail des points dans notre guide). Il existe trois priorités légales dans le droit à la mutation :

- le rapprochement familial,
- l'exercice en éducation prioritaire
- le handicap.

Dans les pages suivantes vous trouverez une explication détaillée de ces bonifications.

Mesure de Carte scolaire

Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement

et formuler les 4 vœux MCS dans leur liste de vœux. Les personnels ont la possibilité de formuler à la fois des vœux bonifiés « carte scolaire » (bonification de 1500 points) et des vœux « de convenance personnelle » non bonifiés. La procédure de carte scolaire est particulièrement complexe, il est conseillé de contacter le syndicat.

Se faire accompagner !

Il existe un nombre important de bonifications. Pour être sûr.e de voir ses droits respectés, il est important de renvoyer le dossier de suivi syndical.

Tout au long du mouvement, les élu.e.s paritaires de la CGT Educ'action Créteil siègent dans les différents groupes de travail et commission paritaire, leur confier son dossier c'est la garantie de ne rien laisser au hasard. ■

Fiche syndicale de suivi mutation Intra-académique 2nd degré 2019



Pour contacter les élu-es : tel : 06 58 48 08 79

mail : mutations2019@cgteduccreteil.org

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : www.cgteduccreteil.org

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Affectation à TITRE PROVISOIRE 2018/2019

Affectation à TITRE DÉFINITIF 2018/2019

En établissement

T.Z.R

Dénomination Nom et Commune de l'établissement : _____

Discipline : _____ Code : _____

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Nom de naissance : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Tél Fixe : _____ Portable : _____

Mail : _____

Titulaire Stagiaire Stagiaire ex-fonctionnaire Stagiaire ex non-titulaire

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP

CE EPS CPE COP D. CIO

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap Perspective d'être ATER

Vous postulez pour un poste spécifique

Vous êtes en mesure de carte scolaire

**Serveur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
ouvert du 14 mars à 12h au 4 avril à 14h**

Pour le rectorat : vous devez impérativement adresser toutes les pièces justificatives, avec la confirmation de la demande SIAM avant le 9 avril. Date limite des dossiers médicaux et RQTH: 9 avril.

Pour la CGT Educ'action : Retournez ce dossier aux éluEs CAPA de la CGT Educ'action Créteil :

CGT Educ'action Créteil - Mutation intra - 11 rue des archives 94000 Créteil

N'oubliez pas d'y joindre les copies des pièces justificatives et de la confirmation de demande SIAM.

Voeux formulés (complétez le tableau ci-dessous)

N° ordre Voeux	Code vœu (ETB, COM, GEO, etc...)	Libellé du vœu en clair	Barème (votre calcul)	Calcul Elus CAPA	N° ordre Voeux	Code vœu (ETB, COM, GEO, etc...)	Libellé du vœu en clair	Barème (votre calcul)	Calcul Elus CAPA
1					14				
2					15				
3					16				
4					17				
5					18				
6					19				
7					20				
8					21				
9					22				
10					23				
11					24				
12					25				
13									

Situation administrative

Position :

- Activité Disponibilité Détachement CNED Stage de reconversion
 Congé formation Congé longue maladie Congé longue durée congé maternité Congé longue durée Etab. Post-Cure
 Autre précisez : _____

Si fonctionnaire titulaire hors éducation Nationale :

Ministère, corps ou service : _____ Département exercice : _____

Education Nationale :

Titulaire : Date de titularisation : _____ Echelon au 31/08/2018 : _____

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2018/2019) : _____

Stagiaire : Echelon au 01/09/2018 : _____

Rapprochement Familial

- Rapprochement de Conjoint Autorité parentale conjointe Parent isolé.e

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans ou à naître (reconnu au plus tard le 1/01/19) : _____

Coordonnées de votre conjoint(e) :

NOM: _____ Prénom: _____ Nom de naissance: _____

lieu d'activité: _____ date début activité : _____

Profession : _____ **En activité : OUI NON**

Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :

Nombre d'année(s) de séparation en activité : _____

en congé parental ou disponibilité : _____

Calcul du BAREME

A - Ancienneté de service

- Échelon au 01.09.2018 par reclassement : 7 pts/échelon (minimum 14pts)
- Hors-classe (hors agrégés) : 7 pts/échelon + forfait 56 pts
- Hors-classe agrégé : 7 pts/échelon + forfait 63 pts
ou 98 pts si 2 ans d'ancienneté au 4e échelon
- Classe exceptionnelle : 7 pts/échelon + forfait 77 pts (Maximum 98 pts)

B - Ancienneté dans le poste

- Par année dans le poste **20 pts/an**
- Par tranche de 4 ans **50 pts**
- Stagiaire ex-titulaire EN **10 pts/an + 10 pts pour l'année de stage (enseignement, éducation, orientation)**

C - Affectation en éducation prioritaire

C1 et C2 non cumulable. Attribution de la bonification la plus avantageuse.
Pour vœux larges non restrictifs (COM, GEO, DPT, ACA, ZR).

C1 - Dispositif transitoire (prolongé pour les lycées en 2018 et 2019) pour les titulaires d'un poste d'un établissement ex-APV (l'ancienneté de poste est calculée au 31/08/2015 ou Sortie anticipée du dispositif APV (collègues ex-titulaires d'un établissement APV en mesure de carte scolaire en 2015 et affectés dans un établissement non classé à la rentrée 2015) :

1 an : 10 pts, 2 ans : 30 pts, 3 ans : 50 pts, 4 ans : 70 pts, 5 et 6 ans : 100 pts, 7 ans : 120 pts, 8 ans : 150 pts

C2 - La nouvelle bonification s'appliquera au bout de 5 ans de service continu dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2014 :

- REP+250 pts
- Politique de la ville150 pts
- REP120 pts

D- Ancienneté « Référent » en collège ex-ECLAIR

- Pour 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement pour les collègues affectés à partir du 01/09/2006 **150 pts**

(Non cumulable avec la bonification APV. Pour vœux larges non restrictifs Com, Géo, Dept, Aca, ZR)

E-Demande REP+..... 20 pts

(Sur vœu établissement REP+ non cumulable avec les 500 pts stabilisation TZR)

G - Situation personnelle

G1- - Stagiaire, ex-contactuel.le du 2nd degré, MA et MI-SEou AED

(sur 1er vœu large non restrictif)

- Echelon 1 à 3 **100 pts**
- Echelon 4..... **120 pts**
- Echelon 5 et + **140 pts**

G2 - Autre stagiaire sortant.e, à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes (sur le 1er vœu large non restrictif) 20pts

G2 bis - Stagiaires Sauvadet (Sur le vœu correspondant à l'établissement de stage).....30pts

G2 ter - Stagiaire précédemment titulaire d'un corps de personnel enseignant et d'un autre corps que celui de personnel enseignant (Pour vœux sur DPT, ACA de l'ancienne affectation).....1 000 pts

G3 - Changement de discipline 1000 pts
(Pour vœux sur DPT de l'ancienne discipline)

Votre calcul

Elu CAPA

G3- Personnels en réintégration

Suite à un congé parental après perte de poste..... **1 500 pts**

Suite à un PACD/PALD..... **1 000 pts**

(Pour tous les vœux correspondant à l'ancienne affectation)

Autres situations (dispo, congé longue durée...) **1 000 pts**

(DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA: si l'agent était TZR)

G4-Sportif de haut niveau.....50 pts *(Pour DPT, ACA, ZR)*

G5- Agrégés sur les vœux lycée..... 90 pts

(sauf pour les disciplines exercée exclusivement en lycée non cumulable RC, APC et PI)

G6- Bonification priorité handicap.....1 000 pts

(ou 100 pts si RQTH non-cumulable avec les 1000 pts)

(Pour tous les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZR)

G7- Bonification pour mesure de carte scolaire...1 500 pts

(ETAB, COM, DPT correspondants à l'affectation perdue, ACA)

H-Ancienneté de remplacements

H1- Par année d'exercice effectif et consécutif en tant que TZR (même dans différentes ZR et dans d'autres académies)20 pts *(Sur tous les vœux)*

H2- Stabilisation des TZR

Département de la ZR..... **50 pts**

Etablissement de l'affectation en AFA ou SUP **75 pts**

Stabilisation en ETAB REP + en 2015..... **500 pts**

I- Situation familiale

I1- Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe

Vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA..... **150,2 pts**

Vœu COM, GEO, ZRE **50,2 pts**

I1 bis - Années de séparation pour les agent.es en activité

1 année de séparation..... **20 pts**

2 années de séparation..... **60 pts**

3 années de séparation..... **100 pts**

4 années et plus..... **130 pts**

(Pour vœux DPT, ACA et ZR)

I1 ter- Années de séparation pour les agent.es en congé parental ou disponibilité *(Pour vœux DPT, ACA et ZR)*

1 année de séparation..... **10 pts**

2 années de séparation..... **30 pts**

3 années de séparation..... **50 pts**

4 années et plus..... **65 pts**

I1 quater- Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019

Par enfant..... **50 pts**

(Pour tous les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZR)

I2 - Parent isolé.e

Vœu DPT, ACA ou de ZRD, ZRA..... **150 pts**

Vœu COM, GEO, ZRE..... **50 pts**

S'y rajoutent par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 **50 pts**

(Pour tous les vœux larges non restrictif COM, GEO, DPT, ACA, ZR)

Total:

Les bonifications «éducation prioritaire»

La refonte de l'éducation prioritaire a fortement impacté les bonifications accordées au titre de l'exercice pendant quelques années dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Depuis 2015, la classification des établissements APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) est supprimée avec les bonifications pour 5 ans et 8 ans d'exercice continu. La CGT s'est opposée à ces transformations qui privent les collègues d'une bonification plus conséquente pour 8 ans de service. La CGT Educ'action revendique une meilleure prise en compte des bonifications éducation prioritaire permettant un meilleur équilibre avec les deux autres priorités légales: rapprochement familial et

priorité handicap.

Le système des APV est remplacé par une bonification accordée pour 5 ans de service continu dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2014: REP+: 250 pts, Politique de la ville: 150 pts, REP: 120 pts.

C'est la dernière année du dispositif transitoire pour les titulaires d'un poste en lycée ex-APV (l'ancienneté de poste est calculée au 31/08/2015)

1 an: 10 pts, 2 ans: 30 pts, 3 ans: 50 pts, 4 ans: 70 pts, 5 & 6 ans: 100 pts, 7 ans: 120 pts, 8 ans: 150 pts.

Les collègues en mesure de carte scolaire au 1er septembre 2019 et qui ont dû quitter un établissement APV bénéficient aussi de ce dispositif. L'ancienneté de poste pour ce dispositif transitoire est calculé au 31/08/2015.

La priorité handicap

Les personnels concerné.e.s sont les titulaires, les stagiaires 2017-2018, les conjoint.e.s bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave. Ces bonifications sont valables pour les vœux de commune, groupement de communes, département, académie et zones de remplacement non restrictifs. 1000 points (bonification priorité handicap) ou 100 points (bonification RQTH) (non cumulables) peuvent être accordés, sur un ou plusieurs vœux, pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour demander une priorité de mutation, il faut entreprendre sans attendre les démarches auprès de la maison départementale du handicap dont vous dépendez et obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : RQTH. En effet, sans cela il est impossible de bénéficier de cette bonification. Il est impératif d'établir un dossier comprenant les documents suivants :

- la pièce attestant que l'agent.e

ou son conjoint.e relève bien du bénéfice de l'obligation d'emploi, pour cette seule année, ou la pièce attestant que l'enfant est reconnu.e handicapé.e.

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative.

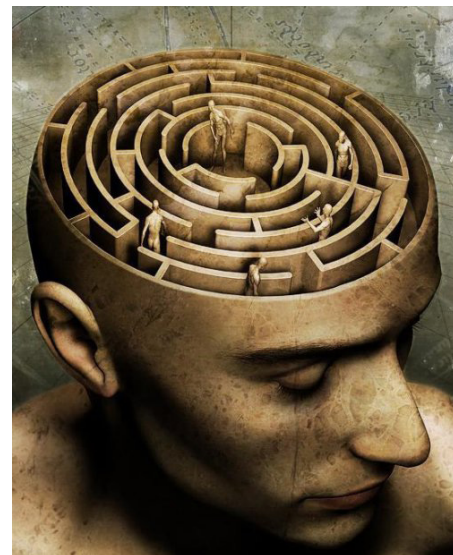
- un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitant.e.s généralistes et spécialistes (sous pli cacheté) s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Lors du groupe de travail «priorité handicap», le rectorat met à la connaissance des organisations syndicales la bonification (1000 points), accordée ou pas, suite à l'avis du médecin conseiller technique. Il est nécessaire que vous nous communiquiez votre dossier, afin que nous puissions vous défendre en démontrant que votre affectation est indispensable à l'amélioration de vos conditions de vie ou de celles

Ces bonifications sont aussi valables pour les TZR ayant été affectés de manière continue en APV ou établissements relevant de l'éducation prioritaire. C'est la bonification liée à l'affectation actuelle qui est prise en compte (ex : 4 ans REP puis 1 an REP+, c'est la bonification REP+ qui sera prise en compte).

Des bonifications particulières existent encore pour les services référent en établissement ex-ECLAIR. Les demandes en etb REP+ sont bonifiées de 20 pts.

Retrouvez le détail des points dans le tableau récapitulatif de notre dossier de suivi (p.3 calcul du barème). ■



de votre conjoint.e ou enfant.

Ce dossier doit être adressé, sous pli confidentiel, au plus tard le 9 avril (délai impératif, le cachet de la poste faisant foi), auprès du :

-Médecin conseiller technique du recteur, Rectorat de Créteil, Service Médical Académique, 4 rue George Enesco, 94010 Créteil CEDEX. Tél. : 01 57 02 68 30 Fax : 01 57 02 68 34 Mél : ce.sema@ac-creteil.fr

- Une attestation BOE doit être également envoyée à la cellule mouvement du rectorat par courriel à : mvt2019@ac-creteil.fr ou par courrier postal: Rectorat de Créteil - Cellule mouvement - 4 rue George Enesco, 94010 Créteil CEDEX. ■

Se rapprocher de son conjoint.e, de ses enfants : les bonifications familiales

Il existe deux possibilités pour se rapprocher de ses enfants : l'autorité parentale conjointe (APC) pour les parents en situation de garde conjointe ou alternée ainsi que la bonification parent isolé.e. Pour l'autorité parentale conjointe, c'est un alignement du barème sur celui d'un rapprochement de conjoints (RC) avec enfant(s).

Parents isolé.e.s pénalisé.e.s !

La CGT porte depuis des années un alignement de barème entre parents isolé.es et rapprochement de conjoints avec enfant(s) . Il n'y aucune raison que les besoin de rapprochement vers un.e enfant soient traités de façon différente. Nous nous battons également afin que la situation des parents élevant seul.es leurs enfants soit vraiment reconnue et que la bonification ne soit pas réservée aux veuf.ves ou lorsque l'autre parent a été déchu de ses droits.

Quelle logique de vœux ?

Les trois types de bonifications familiales (RC, APC et parents isolé.e) ne sont valables que sur des vœux larges non-restrictifs, et ne fonctionnent pas sur les vœux établissements (ETB). Le 1er vœu large non restrictif déclenche

la bonification, mais pour cela il doit se faire dans une commune (COM) ou un groupement de commune (GEO), ou une ZRE de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La même règle s'applique pour le 1er vœu départemental. En cas d'affectation par défaut dans l'académie de Créteil, il est possible de faire jouer la bonification sur le département limitrophe de l'académie de résidence du conjoint ou des enfants.



Combien de points ?

Parmi les participant.e.s de la phase inter du mouvement, seul.e.s peuvent bénéficier des bonifications familiales à l'intra, celles ou ceux l'ayant obtenu à la phase inter-académique. Par exemple, un stagiaire n'ayant pas formulé de demande de RC à la phase inter, ne peut pas deman-

der ces bonifications à l'intra...

Les trois types de bonifications ouvrent droit à 50 pts par enfant qui sont comptabilisés. Mais attention, les enfants pris en compte sont ceux ayant moins de 20 ans au 1er septembre 2018. S'y rajoutent, pour le RC et l'APC, 150,2 pts, seulement 150 pts pour un.e parent isolé.e...

Pour le RC et l'APC, peuvent s'ajouter des années de séparation, mais attention les départements 75/92/93/94 ne forment qu'une seule entité, un RC ou une APC entre deux de ses départements n'ouvre donc pas droit à des années de séparation. Cela n'existe pas pour un.e parent isolé.e, ce qui dégrade fortement le barème de ces demandes !

Des justificatifs indispensables !

Les participant.e.s de la phase inter n'ont pas à justifier de nouveau de leur situation. Pour les participant.e.s uniquement de la phase intra, il est absolument indispensable de fournir les pièces justificatives listées dans la fiche 1 de la circulaire.

Vous devez également en adresser une copie aux élu.e.s paritaires avec le dossier de suivi. C'est sur la base de ces pièces que nous pouvons intervenir. ■

Le mouvement spécifique

Le mouvement spécifique est un mouvement à part entière. Si les affectations sont vues en CAPA par les élu.e.s paritaires, son organisation et surtout les décisions d'affectations, tiennent aux seules décisions des corps d'inspection et de direction.

Vraiment spécifique ?

Certains postes requièrent effectivement des compétences spécifiques, mais cela ne doit pas justifier le déroulement de ses affectations en dehors de tout système de barème.

De plus nous assistons à une dérive de la notion de poste spécifique, ce critère ne doit pas

devenir un prétexte pour sortir des postes « non-spécifiques » du mouvement traditionnel.

Comment postuler ?

Au niveau de la méthode pour participer à ce mouvement, il faut savoir que les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels des candidats. La fiche 5 de la circulaire est à lire attentivement. Il faut faire une fiche de candidature par poste spécifique demandé. Pour les participants obligatoires qui souhaitent candidater à des postes spécifiques académiques, il est obligatoire de saisir au moins un vœu « non spécifique ».

Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande avant le 4 avril. En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur poste spécifique est prioritaire.

Nouveauté : un dossier informatique

Cette année votre dossier doit être déposé de façon numérique sur un serveur dédié, accessible depuis SIAM.

Pour la constitution de votre dossier :
- Rédiger une lettre de motivation qui fait ressortir vos compétences
- Mettre à jour votre CV sur l'prof.

Les candidats sont affectés sur poste spécifique suite à l'avis de l'IPR. ■



TOUS ENSEMBLE LE 19 MARS

POUR NOS DROITS

POUR NOS SALAIRES

POUR LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE LOI DIT DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE RENDU PUBLIC LE 13 FÉVRIER, C'EST :

PLUS DE PRÉCARITÉ

- Extension des possibilités pour les employeurs de recrutement par contrat
- Création d'un « contrat de projet » pouvant prendre fin n'importe quand avec un délai de prévenance de deux mois et d'une durée maximale de 6 ans, mais sans durée minimale
- Introduction de la rupture conventionnelle dans la fonction publique

PLUS D'ARBITRAIRE ET DE FAVORITISME

- Individualisation croissante de la rémunération et du déroulement de carrière, qui dépendront en grande partie du bon vouloir des directions sur des critères n'ayant rien à voir avec le service public
- Suppression des CHSCT et des Comités Techniques, remplacés par une instance unique aux rôles et moyens réduits
- Affaiblissement du rôle des commissions administratives paritaires et des droits syndicaux, visant à réduire les moyens pour nous défendre face à nos employeurs
- Renforcement du pouvoir de sanction disciplinaire des employeurs

MOINS D'EFFECTIFS ET DE MOYENS POUR EXERCER NOS MISSIONS :

- Facilitation et encouragement des suppressions de postes

- Mobilités contraintes pour des dizaines de milliers d'agents
- Mise à mal de la médecine préventive

Cette attaque sans précédent contre la Fonction publique et ses missions, contre nos droits et garanties, contre nos conditions de travail appelle une mobilisation dans l'unité la plus large possible pour gagner le retrait du projet de loi Dussopt. La journée interprofessionnelle de grève et de manifestation du 19 mars, à l'appel de la CGT, de FO, de Solidaires, de la FSU et des organisations de jeunesse, est une nouvelle étape dans l'indispensable élévation du rapport de force.

**POUR LA FONCTION PUBLIQUE !
POUR UN SERVICE PUBLIC
ÉGALITAIRE POUR LES USAGERS !
POUR LE RENFORCEMENT
DE NOS DROITS ET
GARANTIES COLLECTIVES !
POUR L'AUGMENTATION DES
SALAIRES ET DES PENSIONS !**

AGISSONS !

**L'UFSE-CGT APPELLE TOUS LES AGENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT
À CESSER LE TRAVAIL ET À MANIFESTER
LE 19 MARS**

Calendrier mutations 2018/2019

- Le serveur est ouvert du 14 mars (12h) au 4 avril (14h).
- Limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique : mardi 9 avril.
- Dates de retour de toutes les confirmations de demande de mutation: mardi 9 avril.

1° affichage des barèmes samedi 27 avril au lundi 6 mai inclus.

Pensez à les vérifier ! Vous avez alors jusqu'au 9 mai pour demander une modification par écrit (mvt2019@ac-creteil.fr).

- Groupes de travail priorité handicap: 16 mai.
- GT d'affectation sur les postes spécifiques: 17 mai.
- Envoi des confirmation de saisie de préférences par l'administration (TZR) 17 mai.
- GT statuant sur les barèmes: du 20 au 24 mai.

2° affichage des barèmes validés en GT du 25 au 26 mai.

- Retour des confirmations des préférences d'affectation pour les TZR et celles et ceux qui ont formulé des vœux ZR: 7 juin.
- CAPA d'affectation: du 11 juin au 14 juin .

A partir du 11 juin : Affichage des résultats d'affectation sur I-prof.

- Demandes de révision d'affectation jusqu'au 19 juin .
- 20 juin : Commission étudiant les éventuelles demandes de révision d'affectation.
 - du 9 au 12 juillet : phase d'ajustement (affectation des TZR).

Connaitre ses droits pour mieux les défendre!

Enjeu des mutations intra-académiques

Date : vendredi 2 mars- 9h30/17h

Santé au travail et conditions de travail

Date : jeudi 11 avril -9h30/17h

La formation administratif-tives

Date: jeudi 28 mars - 9h3 / 17h.

Lieu pour toutes les formations:

Cette année toutes les formations auront lieu à la Bourse nationale du travail de la CGT à Montreuil 263, rue de Paris (métro porte de Montreuil ligne 9)

Retrouvez en ligne notre plan de formation syndicale complet, ainsi que le modèle de courrier de demande de congés formation.



Nous contacter

Notre adresse :

CGT Educ'Action Créteil
11 rue des archives 94000 Créteil.

Pour toutes questions contactez votre syndicat départemental:

Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :

15 rue Pajol 77 007 Melun cedex
Tel : 01 64 14 25 85
mail : 77@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgteduc77.org/>

Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 84 41 02
mail : 93@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgteduc93.fr/>

Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :

11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex
Tel : 01 41 94 94 25
mail : 94@cgteduccreteil.org
site internet : <http://cgt.education94.free.fr/>

Pour contacter les élu.es nationaux :

unsen.elus@ferc.cgt.fr - 01 55 82 76 51 52

LA CGT ET SI J'Y ÉTAIS?



DÉFENDEZ-VOUS